



Pierre Pinte

**Tête de liste pour les élections fédérales -
circonscription du Brabant wallon**

Commune : Waterloo

GSM : +32 475 65 20 30

Mail : pierre.pinte@waterloo.eu

Études / formation(s) :

Bachelier en Gestion d'entreprise et comptabilité - Master en Gestion immobilière

Profession :

- Agent immobilier

Autres expériences professionnelles intéressantes :

- Attaché au Cabinet du Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Urbanisme (1999-2004)
- Premier Echevin de la Ville de Tubize (2012-2018)
- Président du Conseil d'Administration de la s.a. Compagnie Financière et Immobilière Belge (2007-.....)
- Professeur d'Urbanisme, de Vente, de Location et de Copropriété à l'IFAPME

Mandat(s) politiques actuels ou antérieurs :

- Conseiller et Membre du Bureau au Conseil de la Jeunesse d'Expression française (1998-2005)
- Président national des Jeunes Libéraux (JRL et Jeunes-MR) (1999-2005)
- Conseiller communal de Waterloo (2000-2012)
- Conseiller communal de Tubize (2012-2022)
- Conseiller provincial du Brabant wallon (2018-....)

Pourquoi vous présentez-vous pour la région ?

Pour contribuer aux projets politiques de DÉFI dans les matières régaliennes à connotations économiques et fiscales.

Quelles sont vos matières de prédilection ?

L'économie, la fiscalité, la Défense nationale, les Affaires étrangères, la Nationalité, les droits civils et politiques.

Que vous engagez-vous à défendre plus spécifiquement dans votre circonscription ?

La diminution de l'imposition directe des bas et moyens revenus professionnels, l'équité d'imposition, l'assujettissement de toutes les formes de revenus à la sécurité sociale, un bouclier fiscal pour les revenus du capital provenant de l'épargne des travailleurs, la facilitation d'accès aux professions réglementées, la promotion des formations aux métiers, le remplissage complet des cadres de Justice dans l'Arrondissement judiciaire de Nivelles et des cadres de polices locales et fédérales dans les Zones du Brabant wallon (et leurs élargissements là où c'est nécessaire), l'établissement de peines incompressibles pour les infractions, les délits et les crimes relevant du féminicide, de l'enfanticide, des violences sexuelles, de terrorisme et des faits relevant de loi du 30 juillet 1981 relative au racisme et à la xénophobie.